

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2009

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 317

présenté par

M. Decool, M. Calmégane, M. Pinte, M. Myard, M. Christian Ménard,
M. Beaudouin, M. Fasquelle, M. Colombier, M. Paternotte, M. Vanneste, Mme Franco,
Mme Marguerite Lamour, M. Gosselin et M. Le Fur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Il précise que le principe du travail le dimanche est basé sur le volontariat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but est ici de rappeler un principe essentiel : nul ne peut être contraint de travailler le dimanche.